

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

26 MAI 2020

Présents : Karine LEGRAND, Jean LEFEVRE, Dorothée BONNEMIN, Catherine CRAMPON, Jean-Marc DROZDOWSKI, Serge FLEURETON, Élodie MEDEIROS, Jean-Paul VIOLLAT, Christophe ROSIER, Aurélie SIMON, Magalie NATY.

Jean LEFEVRE a été élu secrétaire de séance.

1. Election du Maire :

Le plus âgé des membres présents, M. DROZDOWSKI Jean-Marc, prend la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, il a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé que le Maire est élu au scrutin secret. Suite au vote de chaque membre du Conseil, et après dépouillement, assisté de deux assesseurs, Élodie MEDEIROS et Christophe ROSIER, Madame Karine LEGRAND a été élue Maire à la majorité absolue avec un total de 11 voix. Mme LEGRAND est installée immédiatement dans ses fonctions et reprend la présidence de la séance.

2. Détermination du nombre d'adjoint et élection des adjoints :

Madame le Maire invite les membres du Conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints. Elle rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire. Elle précise que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints. Elle explique qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de deux adjoints, toutefois,

- Considérant que sa situation professionnelle a changé,
- Considérant l'expérience du dernier mandat,
- Considérant la charge de tâches à accomplir,

Madame le Maire propose de fixer à trois le nombre des adjoints.

Validé à l'unanimité par le Conseil municipal.

A la suite du vote de chaque membre du Conseil, et après dépouillement :

- Jean LEFEVRE est élu 1^{er} adjoint avec un total de 11 voix
- Catherine CRAMPON est élue 2^{ème} adjoint avec un total de 11 voix
- Aurélie SIMON est élue 3^{ème} adjoint avec un total de 10 voix et un bulletin nul.

Les adjoints sont installés immédiatement dans leur fonction et Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des délégations qui leurs sont attribués :

Monsieur Jean LEFEVRE : la voirie, la gestion des bâtiments communaux et les travaux.

Madame Catherine CRAMPON : la gestion des espaces verts, les actions destinées aux séniors et la vie associative.

Madame Aurélie SIMON : les festivités et cérémonies, les affaires sociales et la jeunesse.

3. Indemnité des élus :

Madame le Maire propose d'appliquer le barème de base s'appliquant aux communes de moins de 500 habitants, qui vient d'être revalorisé pour les petites communes (moins de 3 500 habitants), soit le taux maximum de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 25.5% (991.80€ brut mensuel) et 9.90 % pour les adjoints (385.05€ brut mensuel).

Validé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

4. Délégations au Maire :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L. 2122-2 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au maire dans un certain nombre de ses compétences :

Après en avoir délibéré il est décidé à l'unanimité d'accorder, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures dites formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€.
- La création, modification ou suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- L'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est précisé que les décisions prises dans le cadre de ces délégations devront faire l'objet d'un compte rendu lors de chaque réunion de conseil municipal. Pour la première délégation, les décisions prises pour un montant supérieur à 5 000€ devront être justifiées par l'urgence.

- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour la réalisation de tout projet communal quel que soit son montant.

Validé à l'unanimité.

5. Désignation des délégués auprès des syndicats de communes :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que conformément aux dispositions du CGCT, il doit être procédé à la désignation des délégués auprès des syndicats de commune dont la commune est membre, à savoir :

- **Syndicat scolaire** (4 titulaires) Ce syndicat est également composé de 4 élus de la commune de Chèvreville avec qui est géré le regroupement scolaire (les écoles et les services périscolaires)
- **Syndicat des eaux** (3 titulaires) Ce syndicat est également composé de 3 élus de Chèvreville avec qui nous gérons le réseau d'eau potable sur nos communes.
- **Syndicat interdépartemental du SAGE de la nonette (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)**
(1 titulaire et 1 suppléant). Le périmètre du SAGE concerne le bassin versant de la Nonette et de ses deux principaux affluents, la Launette et l'Aunette. Il inclut totalement ou partiellement 52 communes, dont 46 sur le département de l'Oise et 6 sur celui de Seine-et-Marne. Ces communes correspondent aux communes adhérentes au Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette.
- **Syndicat d'Energie de l'Oise** (1 titulaire). Pour les communes rurales (moins de 2 000 habitants) le SE60 assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'électrification (extensions, renforcements, mise en souterrain et sécurisation des réseaux).

Après en avoir délibéré, les membres délégués sont les suivants :

- **Syndicat scolaire Oignes-Chèvreville** : Karine LEGRAND, Dorothée BONNEMIN, Catherine CRAMPON, Magalie NATY.

-**Syndicat des eaux Oignes-Chèvreville** : Jean LEFEVRE, Christophe ROSIER, Jean-Paul VIOLLAT.

- **Syndicat interdépartemental du SAGE de la nonette** : titulaire : Serge FLEURETON, suppléant : Jean-Marc DROZDOWSKI.

- **Syndicat d'électricité de l'Oise** : Jean LEFEVRE.

6. Indemnités annuelles au receveur municipal :

Madame le Maire propose d'accorder une indemnité de conseil et de budget au taux de 100 % au receveur municipal, Madame Gisèle BOUTON, tous les ans à partir du 1^{er} novembre tant qu'elle sera en poste à la Trésorerie de Nanteuil le Haudouin. Cette indemnité s'est élevée à 262.04 € en 2019 et 267.94€ en 2018.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité.

7. Renouvellement de la CCID (Commission de Contrôle des Impôts Direct) :

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à la constitution de la CCID pour toute la durée du mandat. Cette commission, qui se réunit en général une fois par an, assiste les services fiscaux dans la détermination des valeurs locatives foncières des locaux d'habitation, servant de base aux impôts directs locaux. Elle est composée du Maire et de 12 commissaires (6 titulaires et 6 suppléants dont 1 hors commune pour chaque), nommés par le Directeur des services fiscaux parmi une liste de contribuables établie en nombre double par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la liste ci-dessous :

❖ 12 titulaires dont 2 hors commune :

- | | |
|--------------------------|---|
| 1- CRUYPELINCK Alain | 7- CRAMPON Patricia |
| 2- DEREUDRE Laurent | 8- TRIQUENOT Arnaud |
| 3- PICCOLO Dominique | 9-GALLE Sandrine |
| 4- ANNE-LOUISE Christian | 10- LE ROUX Laurence |
| 5- CERETTI Jean-Paul | 11- VECTEN Damien (<i>Silly le long</i>) |
| 6- AGABSI Christiane | 12- VERKINDEREN Benoit (<i>Chèvreville</i>) |

❖ 12 suppléants dont 2 hors commune :

- | | |
|------------------------|---|
| 1- IP Ming Ho | 7- LECLERE Stéphanie |
| 2- MEVEL Sylvie | 8- BONDOT Bernard |
| 3- LAVADOUX Christophe | 9- TROUX Emmanuel |
| 4- THIRY Benoit | 10- COVIN Élodie |
| 5- MARSOLLIER Stéphane | 11- CHARTIER Guillaume (<i>Silly le long</i>) |
| 6- LEMÉE Florence | 12- VINCENT Xavier (<i>Silly le long</i>) |

8- Désignation de délégué auprès de l'ADTO (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise) :

Madame le Maire explique que l'ADTO a vocation à réaliser pour les collectivités territoriales toute opération et action contribuant au développement de leurs infrastructures. Elle est appelée à se voir confier des projets d'organisation, d'amélioration et d'équipement sur leur territoire. L'ADTO a également vocation à assurer les missions d'ingénierie s'y apportant. Ces missions d'ingénierie correspondent à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les domaines technique, administratif et financier.

L'ADTO apporte ses services aux seules collectivités territoriales présentes dans l'Oise, actionnaire de l'organisme.

Conformément à ses statuts, toute collectivité territoriale a droit à un représentant désigné en son sein par le Conseil Municipal. Ce représentant siègera au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'ADTO. Un suppléant doit également être désigné par le conseil afin de remplacer le titulaire en cas d'empêchement.

Karine LEGRAND se porte volontaire pour être titulaire et Serge FLEURETON pour être suppléant.

Validé par l'ensemble du Conseil municipal.

9- Désignation de délégué auprès du SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit) :

Madame le Maire explique que la commune doit désigner un membre titulaire et un suppléant au SMOTHD.

Ce syndicat étudie la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux,

Il est constitué de délégués des membres de droit. En outre, les délégués des membres associés peuvent participer aux réunions du comité.

Jean-Marc DROZDOWSKI se porte volontaire pour être titulaire et Catherine CRAMPON pour être suppléante.

Validé par l'ensemble du Conseil municipal.

10- Constitution de la commission d'appel d'offre :

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la durée du mandat. Cette commission est composée, conformément au Code des Marchés Publics, de membres ayant voix consultative et de membres ayant voix délibérative qu'il convient d'élire.

Les membres ayant voix consultative sont :

- Un représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la répression des Fraudes ;
- Un représentant de service technique compétent pour suivre ou assurer l'exécution des travaux ;
- Les personnes désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres ;

Les membres ayant voix délibérative sont :

- Le Maire ou son représentant ;
- Trois membres du Conseil Municipal élus.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Sont élus membres titulaires : Jean-Paul VIOLLAT, Jean LEFEVRE, Élodie MEDEIROS.

Sont élus membres suppléants : Aurélie SIMON, Jean-Marc DROZDOWSKI, Christophe ROSIER.

11- Constitution des commissions interne au fonctionnement du Conseil municipal :

Madame le Maire propose dans un premier temps de créer les commissions communales, festivités et cérémonies, communication et travaux.

Ces commissions sont composées de conseillers municipaux, Madame le Maire en est la Présidente de droit.

Après en avoir délibéré, les membres ont décidé à l'unanimité la constitution des commissions précitées de la façon suivantes :

- **Commission festivités et cérémonies :** Aurélie SIMON, Magalie NATY, Dorothée BONNEMIN, Élodie MEDEIROS, Jean-Marc DROZDOWSKI, Christophe ROSIER, Jean-Paul VIOLLAT, Catherine CRAMPON.
- **Commission communication :** Magalie NATY, Dorothée BONNEMIN, Aurélie SIMON.
- **Commission travaux :** Jean LEFEVRE, Jean-Marc DROZDOWSKI, Jean-Paul VIOLLAT, Serge FLEURETON.

12- Questions diverses :

Néant.

Séance levée à 22h12.